

**CIRCULAIRE N° 1152**

**DU 16/06/2005**

**Objet : Enseignement secondaire spécialisé de Forme 3 – Décret du 3 mars 2004  
organisant l'enseignement spécialisé.**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et services** : Enseignement secondaire spécialisé  
**Période** : Année scolaire 2005-2006

- Madame la Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- Messieurs les Gouverneurs de province,
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisés ou subventionnés par la Communauté française,

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres P.M.S. spécialisés organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil Général de concertation de l'enseignement spécialisé.

<b>Autorités :</b> <b>Signataire :</b> <b>Gestionnaires :</b> <b>Personne-ressource</b>	<b>Directrice Générale de l'Enseignement Obligatoire</b> <b>Mme Lise-Anne HANSE</b> <b>Service de l'enseignement spécialisé</b> <b>Rosanna DELUSSU</b> Rue Lavallée, 1 1080 Bruxelles ☎ 02/690.84.05 📧 <a href="mailto:rosanna.delussu@cfwb.be">rosanna.delussu@cfwb.be</a>
<b>Référence facultative :</b>	

<b>Renvoi (s) :</b>	
<b>Nombre de pages :</b> <b>Téléphone pour duplicata :</b> <b>Mots-clés :</b>	<b>texte : 5 p. Annexes : 1 tableau, 5 pages</b> 02/690.84.06

Bruxelles, le 22 juin 2005

Ainsi que déjà annoncé précédemment, les nouvelles modalités d'organisation de l'Enseignement secondaire spécialisé de Forme 3 seront d'application à la rentrée scolaire 2005-2006.

Cette nouvelle organisation se fera de manière progressive puisque seules les deux premières phases seront organisées selon les nouvelles modalités, la troisième phase le sera en 2006-2007.

#### **En ce qui concerne la certification**

Ainsi que le prévoit l'article 337 du décret cité dans l'objet, les élèves inscrits en 2004-2005 dans la 2<sup>e</sup> phase ou en 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année de forme 3 peuvent poursuivre leur formation selon les anciennes règles et obtenir ainsi le certificat de qualification de 5<sup>e</sup> année ou celui de la 2<sup>e</sup> phase et, éventuellement, le certificat de qualification de la 6<sup>e</sup> année de perfectionnement ou de la 3<sup>e</sup> phase.

Un tableau reprenant tous les cas de figure du cursus de ces élèves vous a été remis lors de la réunion d'information du 25 mai dernier.

#### **Les grilles horaires**

Certains établissements sont perturbés par le fait que leur capital-périodes utilisable pourrait être lourdement grevé par l'organisation simultanée de grilles horaires différentes pour un niveau de formation équivalent (grilles de 5<sup>e</sup> ou ancienne 2<sup>e</sup> phase **et** grilles de la nouvelle 2<sup>e</sup> phase).

Afin d'éviter cette situation, rien n'empêche un établissement d'organiser la 2<sup>e</sup> phase avec les seules nouvelles grilles **pour autant** que la formation proposée reste dans la logique du cursus de l'élève et puisse lui permettre d'atteindre le niveau requis repris dans un référentiel de compétences.

Celui-ci sera tenu à la disposition de l'Inspection pédagogique.

#### **En ce qui concerne l'offre de formation**

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des formations organisables. Celui-ci reprend :

1. les secteurs et les groupes professionnels organisables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005;
2. les métiers qualifiants organisables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 prévus par l'article 55 du décret (sur base des profils prévus à l'article 47 du décret « missions »);
3. les formations provisoirement qualifiantes organisables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005 en application de l'article 342 du décret précité dans l'objet;
4. les formations non qualifiantes organisables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005 en application de l'article 342 du décret précité dans l'objet (à l'exception des élèves relevant de l'article 337 expliqué ci-dessus au deuxième alinéa).

J'attire votre attention sur le fait que ce tableau **ne prévoit plus** l'organisation d'un même métier dans deux secteurs différents.

Les métiers

- "Aide électricien" et
- "Ouvrier d'entretien du bâtiment et de son environnement"

sont tous deux accrochés au secteur "Construction".

Dès lors, dans un souci de cohérence, le métier de "Surveillant - équipier en logistique sportive" a été accroché au groupe professionnel "Maintenance" dans le secteur Construction avec le métier "Ouvrier d'entretien du bâtiment et de son environnement".

### **En ce qui concerne la notion d'année scolaire**

En ce qui concerne l'interprétation à donner aux termes « année scolaire » mentionnés à l'article 54 du décret cité dans l'objet à propos de la durée des différentes phases, il s'agit bien de la période allant **du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin suivant**.

C'est donc **au plus tard le 30 juin de chaque année** qu'un conseil de classe doit se prononcer sur la situation d'un élève : maintien dans sa phase, admission dans la phase suivante, avis motivé pour prolonger la durée de la phase.

A titre d'exemple, si un élève arrive au milieu de l'année scolaire dans l'approche polyvalente de la 1<sup>re</sup> phase (article 54 §1<sup>er</sup> 2°), fin juin, le conseil de classe devra absolument motiver le maintien de l'élève dans la 1<sup>re</sup> phase à la rentrée suivante, sans quoi l'élève devrait automatiquement passer en 2<sup>e</sup> phase.

### **En ce qui concerne la durée de la 3<sup>ème</sup> phase**

Elle durera le temps nécessaire à l'élève pour atteindre les compétences du profil de formation. Sa durée varie donc selon la « densité » du profil et le rythme d'apprentissage de chaque élève.

Je rappelle que l'administration et l'Inspection pédagogique sont à votre disposition pour tout éclaircissement ou complément d'information quant à l'organisation de votre rentrée 2005-2006.

La Directrice Générale,

Lise-Anne HANSE

Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>1 - AGRONOMIE</b>	<b>Horticulture</b>		
		<b>Ouvrier jardinier</b>	47
		<b>Ouvrier en exploitation horticole</b>	47
		Ouvrier pépiniériste	342 – NQ
		Ouvrier en culture maraîchère *	342 – NQ
		Ouvrier en fleuristerie *	342 – NQ
		Ouvrier en arboriculture fruitière *	342 – NQ
Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>2 - INDUSTRIE</b>	<b>Construction métallique</b>		
		<b>Ferronnier</b>	47
		<b>Métallier</b>	47
	<b>Mécanique : garage</b>		
		<b>Aide mécanicien garagiste</b>	47
		<i>Ouvrier mécanicien pour cycles et petits engins</i>	342 - QP
	<b>Mécanique : carrosserie – tôlerie</b>		
		<b>Tôlier en carrosserie</b>	47
		<b>Peintre en carrosserie</b>	47

Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>3 - CONSTRUCTION</b>	<b>Bois</b>		
		<b>Monteur – placeur d'éléments menuisés</b>	47
		Ouvrier menuisier charpentier	342 – NQ
		Ouvrier charpentier *	342 – NQ
		Ouvrier en ébénisterie	342 – NQ
		Ouvrier en garnissage	342 – NQ
		Ouvrier en restauration de meubles	342 – NQ
	<b>Construction – gros oeuvre</b>		
		<b>Maçon</b>	47
		<b>Ouvrier carreleur</b>	47
		<b>Paveur</b>	47
	<b>Équipement du bâtiment</b>		
		<b>Monteur en sanitaire</b>	47
		<b>Monteur en chauffage</b>	47
	<b>Parachèvement du bâtiment</b>		
		<b>Ouvrier en peinture du bâtiment</b>	47
		<i>Ouvrier en peinture et revêtement des murs et des sols</i>	342 – QP
		<i>Ouvrier lettreur</i>	342 – QP
		Ouvrier vitrier	342 – NQ
		<b>Ouvrier plafonneur</b>	47
	<b>Couverture du bâtiment</b>		
		<b>Poseur de couverture non métallique</b>	47
		Ouvrier en couverture métallique *	342 – NQ
	<b>Maintenance</b>		
		<b>Surveillant – équipier en logistique sportive</b>	47
		<b>Ouvrier en entretien du bâtiment et de son environnement</b>	47
	<b>Installations électriques du bâtiment</b>		
		<b>Aide électricien</b>	47

Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>4 - HOTELLERIE-ALIMENTATION</b>	<b>Restauration</b>		
		<b>Commis de cuisine</b>	47
		<b>Commis de salle</b>	47
		<i>Ouvrier polyvalent en restauration rapide</i>	342 – QP
	<b>Boulangerie – pâtisserie</b>		
		<i>Ouvrier en boulangerie – pâtisserie</i>	342 – QP
Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>5 - HABILLEMENT</b>	<b>Habillement</b>		
		<b>Piqueur polyvalent</b>	47
		<b>Ouvrier retoucheur</b>	47
		<b>Repasseur – finisseur</b>	47
		<i>Ouvrier matelasseur – coupeur *</i>	342 – NQ
	<b>Travail du cuir</b>		
		<b>Cordonnier</b>	47
		<b>Ouvrier maroquinier</b>	47

Secteur	Groupe	Métier	Article	
<b>6 - ARTS APPLIQUES</b>	<b>Imprimerie – reliure</b>	<i>Ouvrier en imprimerie</i>	342 – QP	
		<i>Ouvrier en imprimerie - reliure</i>	342 – QP	
	<b>Reliure – encadrement</b>	<i>Ouvrier en reliure - encadrement</i>	342 – QP	
		<i>Ouvrier en reliure</i>	342 – QP	
		<i>Ouvrier en encadrement</i>	342 – QP	
		<i>Ouvrier en reliure – dorure</i>	342 – QP	
	<b>Photographie *</b>	<i>Aide photographe *</i>	342 – QP	
		<i>Aide décorateur *</i>	342 – QP	
	<b>Accordage *</b>	<i>Accordeur *</i>	342 – QP	
		<i>Ouvrier rempailleur *</i>	342 – QP	
	<b>Vannerie *</b>	<i>Ouvrier vannier *</i>	342 – QP	
		<i>Aide en dessin – publicité *</i>	342 – QP	
	<b>Dessin et publicité *</b>	<i>Aide publiciste *</i>	342 – QP	
	Secteur	Groupe	Métier	Article
	<b>7 - ECONOMIE</b>	<b>Travaux de magasin</b>	<b>Auxiliaire de magasin</b>	47
<b>Équipier logistique</b>			47	
<b>Travaux de bureau</b>		<b>Assistant de réception – téléphoniste</b>	47	
		<b>Encodeur de données</b>	47	

Secteur	Groupe	Métier	Article
<b>8 - SERVICE AUX PERSONNES</b>	<b>Services sociaux et familiaux</b>		
		<b>Aide ménagère</b>	47
		<b>Ouvrier en blanchisserie – nettoyage à sec</b>	47
		<b>Technicien de surface – nettoyeur</b>	47
		<b>Aide logistique en collectivité</b>	47
		<i>Aide polyvalente de collectivités</i>	342 – QP